

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°090 : RELATIF AU PROJET DE LOI ORGANIQUE
PORTANT ATTRIBUTIONS, COMPOSITION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député
Drissa SANOGO, rapporteur.

Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le samedi 20 avril de 14 heures 47 minutes à 15 heures 20 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation dudit projet de loi, le jeudi 18 avril 2024 de 09 heures 45 minutes à 13 heures 55 minutes. A cette occasion, la COMFIB a relevé ses observations qui ont été portées à la Commission saisie au fond par le député Drissa SANOGO, désigné rapporteur. Celui-ci a pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond.

Ces séances ont consisté en l'audition des acteurs, les mercredi 17 et jeudi 18 avril 2024, celle du Gouvernement, le vendredi 19 avril 2024 et en l'adoption du rapport, le samedi 20 avril 2024. Les travaux se sont déroulés sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Monsieur le Ministre a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- la raison d'être principale du Conseil supérieur de la magistrature en lien avec le rôle de garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire conféré au Président du Faso ;
- les risques d'abus liés à la non détermination du nombre et de la durée des sessions du CSM ainsi qu'à la non fixation du taux des indemnités journalières servies aux membres du CSM ;
- la non représentation des jeunes et des femmes dans la composition du CSM ;
- les raisons de la prise en compte de deux représentants de l'Inspection générale des finances comme membres non magistrats du CSM ;
- le rôle du Secrétaire général du Ministère de la Justice en tant membre du CSM ;
- les dispositions prévues par le Gouvernement en cas de refus du CSM d'entériner les propositions de nominations de magistrats du parquet faites par le Ministre chargé de la Justice ;
- la possibilité pour le Président du Faso de demander un réexamen de certaines décisions du CSM ;

- l'association des partenaires sociaux comme les syndicats de magistrats au processus d'élaboration du projet de loi organique ;
- les attributions du Vice-président du CSM ;
- la non prévision de la durée et du nombre de sessions extraordinaires prévues au 4^e alinéa de l'article 22 ;
- la notion de « délicatesse » évoquée à l'article 33 du présent projet de loi ;
- la faculté de saisir la chambre disciplinaire, en cas de classement sans suite, si les faits classés paraissent sérieux à l'instar du Ministre chargé de la Justice ;
- la non prévision de mécanismes de recours devant les juridictions administratives contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire de cassation ;
- le bilan (acquis et insuffisances) de la mise en œuvre de la réforme de 2015 sur le CSM ;
- les dispositions prises afin d'éviter que, dans la composition des trois chambres disciplinaires, un magistrat de grade inférieur ne participe pas à la formation disciplinaire pour le jugement d'un dossier impliquant un magistrat de grade plus élevé ;
- la prise en compte du personnel du secteur privé au niveau de l'article 12 du projet de loi organique ;
- la non définition du CSM aussi bien dans le présent projet de loi organique que la Constitution ;
- le déséquilibre dans la composition du CSM au profit des autorités politiques, au regard de la composition du CSM telle que prévue aux articles 11 et suivants du présent projet de loi organique ;
- l'enquête de moralité pour les membres non magistrats du CSM avant leur prise de fonction ;
- les raisons qui ont prévalu à la non prise en compte des organisations de défense des droits de l'Homme au niveau des membres désignés du CSM ;
- l'efficacité du principe de rotation annuelle prévu à l'alinéa 2 de l'article 11 pour les membres représentant les Cours d'appel et les Cours administratives d'appel ;

- la possibilité de donner voix consultative au Secrétaire général du ministère et à l'Inspecteur général des services ;
- la proposition d'élire le Président du CSM parmi les membres magistrats ;
- l'avis conforme du CSM pour la nomination et l'affectation des magistrats du parquet au niveau de l'article 6, alinéa 2 ;
- le quorum en cas de deuxième convocation ;
- l'évaluation financière de la loi.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que l'adoption du présent projet de loi organique permettra :

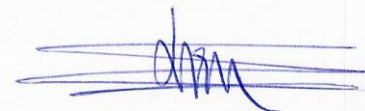
- d'intégrer les personnes non magistrats dans la composition du Conseil supérieur de la magistrature ;
- de rappeler le lien hiérarchique entre les magistrats du parquet et le Ministre chargé de la Justice ;
- d'instituer les chambres disciplinaires comme organes juridictionnels pour connaître des manquements à la déontologie et à l'éthique commis par les magistrats.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi organique.

Toutefois, la COMFIB exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre effective l'indépendance de la justice.

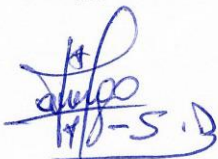
Ouagadougou, le 20 avril 2024

Le président



Moussa NOMBO

Le rapporteur



Drissa SANOGO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU JEUDI 18 AVRIL 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	FOFANA Haoua	Membre
4.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
7.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

Liste des députés absents excusés (retenus par les travaux des CEP)

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Mamadou	Rapporteur général
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
3.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	TAPSOBA Issaka	Membre
6.	NIKIEMA Wendyllé Ambroise	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	DIALLO Daouda	Membre

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU SAMEDI 20 AVRIL 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
4.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
7.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

Liste des députés absents excusés (retenus par les travaux des CEP)

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Mamadou	Rapporteur général
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
3.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	TAPSOBA Issaka	Membre
6.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	DIALLO Daouda	Membre
3.	FOFANA Haoua	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire/COMFIB
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire/ COMFIB
4.	BARRY Moussa	Stagiaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT